



Saint-Cannat, le 25 juin 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 25/06/2025	PM-2025-103
----------------------------	---	-------------

Objet : Mise en double sens d'une partie de la bretelle d'accès au PAE de la Pile

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Collectivités Territoriales dont les articles L.2212-2, L2212-2-1, L.2213 à L.2213-5, L2122-21 et L2211-1,

Vu les dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant que la bretelle d'accès au PAE de la Pile menant de la D7N à l'avenue de l'Europe est actuellement en sens unique pour les véhicules entrants,

Considérant que le terrain cadastré sous le numéro AY216 et prochainement occupé par la Brasserie « La Petite Aixoise » nécessite un accès aux camions de livraison venant d'Aix en Provence via le PAE de la Pile,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour que les clients de la brasserie puissent accéder en sécurité à l'établissement depuis la zone,

Considérant l'avis favorable de la Métropole – service voirie en date du 25 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
013-211300918-20250625-PM-2025-103-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARRETE

Article 1 : MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA BRETELLE D'ACCES

La bretelle d'accès au Plateau d'Activités et Economiques (PAE) de la Pile est en sens unique pour les véhicules entrants depuis la D7N vers l'Avenue de l'Europe (vers le sud) jusqu'au niveau de l'entrée sur la parcelle AY216.

A partir de l'entrée sur la parcelle AY216 et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, la bretelle d'accès au PAE de la Pile est en double sens sur environ 80 mètres linéaires.

Les véhicules circulant dans le sens RD7N vers Avenue de l'Europe sont prioritaires par rapport aux véhicules arrivant de l'Avenue de l'Europe et se dirigeant vers le nord.

Article 2 : MATERIALISATION

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, ainsi que l'information à porter à l'attention du public, sont mises en œuvre par les services techniques selon les modalités suivantes (**voir le plan en annexe**) :

1 - Accès en direction de l'entreprise La Petite Aixoise en arrivant de l'avenue de l'Europe

- Un panneau « Vous n'êtes pas prioritaire » Réf R16 implanté au début de la bretelle d'accès à l'intersection avec l'Avenue de l'Europe à droite de la chaussée.
- Un panneau « Voie sans issue » Réf C13a implanté au début de la bretelle d'accès à l'intersection avec l'Avenue de l'Europe à droite de la chaussée.
- Un panneau « Arrêt et Stationnement interdits » Réf B6d implanté au début de la bretelle d'accès à l'intersection avec l'Avenue de l'Europe à droite de la chaussée.

2 - Au niveau de l'entrée de l'entreprise La Petite Aixoise

- Un panneau « Sens interdit » Réf B1 implanté côté droit de la bretelle d'accès au niveau de l'entrée de la parcelle AY216 et visible des véhicules circulant sur la bretelle dans le sens Avenue de l'Europe vers D7N.

3 - Au niveau de l'entrée de l'entreprise La Petite Aixoise

- Un panneau « Sens interdit » Réf B1 implanté côté gauche de la bretelle d'accès au niveau de l'entrée de la parcelle AY216 et visible des véhicules circulant sur la bretelle dans le sens Avenue de l'Europe vers D7N.

4 - Au niveau de l'entrée de l'entreprise La Petite Aixoise

- Un panneau « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » Réf C18 implanté sur la bretelle d'accès, à droite de la chaussée au niveau de l'entrée de la parcelle AY216 et visible des véhicules venant de la D7N vers l'Avenue de l'Europe.
- Un panneau « Arrêt et Stationnement interdits » Réf B6d implanté sur la bretelle d'accès, à droite de la chaussée au niveau de l'entrée de la parcelle AY216 et visible des véhicules venant de la D7N vers l'Avenue de l'Europe.

5 - Sur la bretelle d'accès à 50 mètres de l'entreprise La Petite Aixoise en provenance de la RD7N

- Un panneau « Début de circulation à double sens » accompagné d'un panneau « A 50 m » Réf A18 implanté sur la bretelle d'accès à droite de la chaussée 50 mètres avant l'entrée de la parcelle AY216 et visibles des véhicules venant de la D7N vers l'Avenue de l'Europe.

Accusé de réception en préfecture
013-211300918-20250625-PM-2025-103-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 3 : SANCTIONS

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté expose tout auteur aux poursuites pénales en vigueur au moment des faits.

Article 4 : AMENDE ADMINISTRATIVE

Le manquement aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, constaté par procès-verbal dressé par un Officier de Police Judiciaire, un Agent de Police Judiciaire ou un Agent de Police Judiciaire Adjoint, engage la procédure de l'amende administrative prévue par les dispositions de l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'auteur.

Article 5 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : EXECUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat



Date de notification :

Affichage sur site réalisé le :

Date de transmission au contrôle de légalité : **25 JUIN 2025**

Date de parution sur le site internet municipal : **26 JUIN 2025**

Accusé de réception en préfecture
013-211300918-20250625-PM-2025-103-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Annexe à l'arrêté municipal n°P-2025-103



1	Accès en direction de l'entreprise La Petite Aixoise en arrivant de l'avenue de l'Europe.	
2	Entrée de l'entreprise la Petite Aixoise sur la bretelle d'accès en arrivant du PAE	
3	Au droit de l'entrée de l'entreprise la Petite Aixoise en arrivant du PAE	
4	Au droit de l'entrée de l'entreprise la Petite Aixoise en arrivant de la D7N	
5	A 50 mètres de l'entrée de l'entreprise la Petite Aixoise en arrivant de la D7N	

Accusé de réception en préfecture
013-211300918-20250625-PM-2025-103-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2025